



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 6 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **six décembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET (arrive à 20h25) et Julia WILMET.

Absents avec excuse : Samuel CATELAND donne pouvoir à Marcel DUMAS

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET (à partir de 20h25)

Antoine DUPIN donne pouvoir à Christine VALADE

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Jérôme RACINE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2018-075 : convention 2019 / 2021 de mise à disposition de services à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition de services avec la communauté d'agglomération Roannais Agglomération concernant l'entretien des points d'apport volontaire (PAV) à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, il s'agit d'acter que les services techniques de la commune de Perreux sont mis à disposition du service déchets ménagers de la communauté d'agglomération pour entretenir les PAV (nettoyage des

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
VOTANTS	16
DATE DE CONVOCATION	
29 novembre 2018	
DATE D’AFFICHAGE	
20 DEC. 2018	
Codification : 5.7	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
20 DEC. 2018	
et publication du	
20 DEC. 2018	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



Document de réception - Ministère de l'Intérieur
42-214201709-20181206-2018-075-DE

Document certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2018
Affichage : 20/12/2018

déchets au sol aux abords des PAV, évacuation des déchets recyclables et non recyclables ...).

La convention proposée sera effective du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-4-1 : « *Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ...* » et D 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°164/SPR/2017 du 30 juin 2017 portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu le courrier de saisine du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 30 octobre 2018,

Vu la convention de mise à disposition de services signée le 31 décembre 2015 avec Roannais Agglomération,

Considérant que la commune a conservé les services partiellement chargés de la mise en œuvre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de Roannais Agglomération et plus précisément en matière d'entretien des points d'apport volontaire,

Considérant que Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'exercer pour partie la compétence transférée, les dispositions de l'article L 5211-4-1 II sont de nature à trouver application dans les rapports entre la commune et Roannais Agglomération,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté les modalités et les tarifs des mises à disposition de services,

Considérant que la convention en cours s'achève au 31 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de services avec Roannais Agglomération prenant effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Conformément aux dispositions précitées et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition de services avec Roannais Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** la recette correspondante sur le compte 7478 du chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 12 décembre 2018

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE

